



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **27 juillet 2020**

Délibération n° 2020-0010

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants du Conseil et des représentants des associations

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

**Rapporteur : Monsieur le Président Bernard**

**Président : Monsieur Bruno Bernard**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlrich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

**Conseil du 27 juillet 2020****Délibération n° 2020-0010**

commission principale :

objet : **Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants du Conseil et des représentants des associations**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Éléments introductifs, règlementaires et de contexte**

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Ledit article L 1413-1 du CGCT s'applique à la Métropole du fait du renvoi opéré par l'article L 3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires/concessionnaires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de DSP, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce. À la demande d'une majorité de ses membres, la commission peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblées délibérante ou à son organe délibérant avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers,
- élargir la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'utilisateur, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Appliquée à la Métropole, la commission est amenée à traiter des services publics suivants :

- l'eau et l'assainissement,
- la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- les réseaux de chaleur et de froid urbains,
- les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,
- les parcs de stationnement,
- la restauration scolaire des collèges métropolitains,
- le réseau d'initiative publique dédié aux opérateurs économiques (très haut débit),
- les équipements métropolitains en DSP (cimetières/crématoriums métropolitains, golf de Chassieu, Centre des congrès de la Cité internationale, Cité internationale de la gastronomie de Lyon, etc.) ou en contrat de partenariat public privé (boulevard périphérique nord de Lyon, etc.).

Il est proposé, pour faciliter les échanges et approfondir les enjeux sectoriels relatifs à tel ou tel service public, de reconduire l'organisation précédente articulée autour de groupes de travail thématiques. Ces groupes pourront évoluer en fonction du programme de travail que se fixera annuellement la commission.

Les dépenses liées au fonctionnement de la CCSPL seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

## II - Modalités de représentation

Par délibération du Conseil n° 2015-0089 du 26 janvier 2015, il a été approuvé la mise en place de la CCSPL de la Métropole, et accepté le principe de sa composition exprimé comme suit : 80 membres maximum dont 1/4 des membres du Conseil de la Métropole et 3/4 de représentants d'associations environ.

Il est proposé de reconduire la composition et le nombre de membres de la CCSPL, rappelée ci-dessus, soit :

- pour les représentants membres du Conseil de la Métropole : 20 titulaires et 20 suppléants.

Selon l'article L 1413-1 précité, les représentants du Conseil de la Métropole sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. La liste ainsi établie reflètera les différentes tendances - groupes politiques - composant le Conseil de la Métropole, tels qu'elles existent à la date de la formation de la commission ;

- pour les représentants d'associations : 60 titulaires et 60 suppléants environ.

La sélection des associations qui siégeront au sein de la commission, et qui est soumise à l'approbation du Conseil, est établie sur la base de 3 critères principaux :

- le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de l'agglomération,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

La CCSPL désignera un Bureau, composé de 4 représentants élus, dont le Président de la CCSPL, et de 5 membres associatifs. Le fonctionnement de la commission sera régi par un règlement intérieur. Le Bureau et le règlement intérieur seront mis en place au cours de la séance plénière d'installation de la CCSPL ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

## DELIBERE

### 1° - Accepte :

- a) - le principe de fonctionnement et la composition de la CCSPL de la Métropole, tels que définis ci-dessus,
- b) - les principes de désignation des associations et des représentants élus du Conseil qui siégeront à la commission.

**2° - Désigne**, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCSPL, les membres du Conseil de la Métropole suivants :

Titulaires	Suppléants
1 - Jean-Charles KOHLHAAS	1 - Benjamin BADOUARD
2 - Anne GROSPERRIN	2 - Vinciane BRUNEL VIEIRA
3 - Gilles ROUSTAN	3 - Sylvain GODINOT
4 - Richard MARION	4 - Jérémy CAMUS
5 - Yves BEN ITAH	5 - Monique GUERIN
6 - Nicolas BARLA	6 - Valérie ROCH
7 - Bertrand ARTIGNY	7 - Elie PORTIER
8 - Laurence FRETY-PERRIER	8 - Pascal BLANCHARD
9 - Philippe GUELPA-BONARO	9 - Vincent MONOT
10 - Nathalie FRIER	10 - Nathalie DEHAN
11 - Léna ARTHAUD	11 - Christiane CHARNAY
12 - Gisèle COIN	12 - Valentin LUNGENSTRASS
13 - Muriel LECERF	13 - Florence DELAUNAY
14 - Matthieu VIEIRA	14 - Fabien BAGNON
15 - Laurence BOFFET	15 - Hugo DALBY
16 - Moussa DIOP	16 - Floyd NOVAK
17 - Myriam FONTAINE	17 - Jérémie BREAUD
18 - Luc SEGUIN	18 - Clotilde POUZERGUE
19 - Séverine FONTANGES	19 - Philippe COCHET
20 - Laurence CROIZIER	20 - Véronique SARSELLI

**3° - Nomme** les représentants des associations désignées sur la liste annexée à la présente délibération membres de la CCSPL.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.**